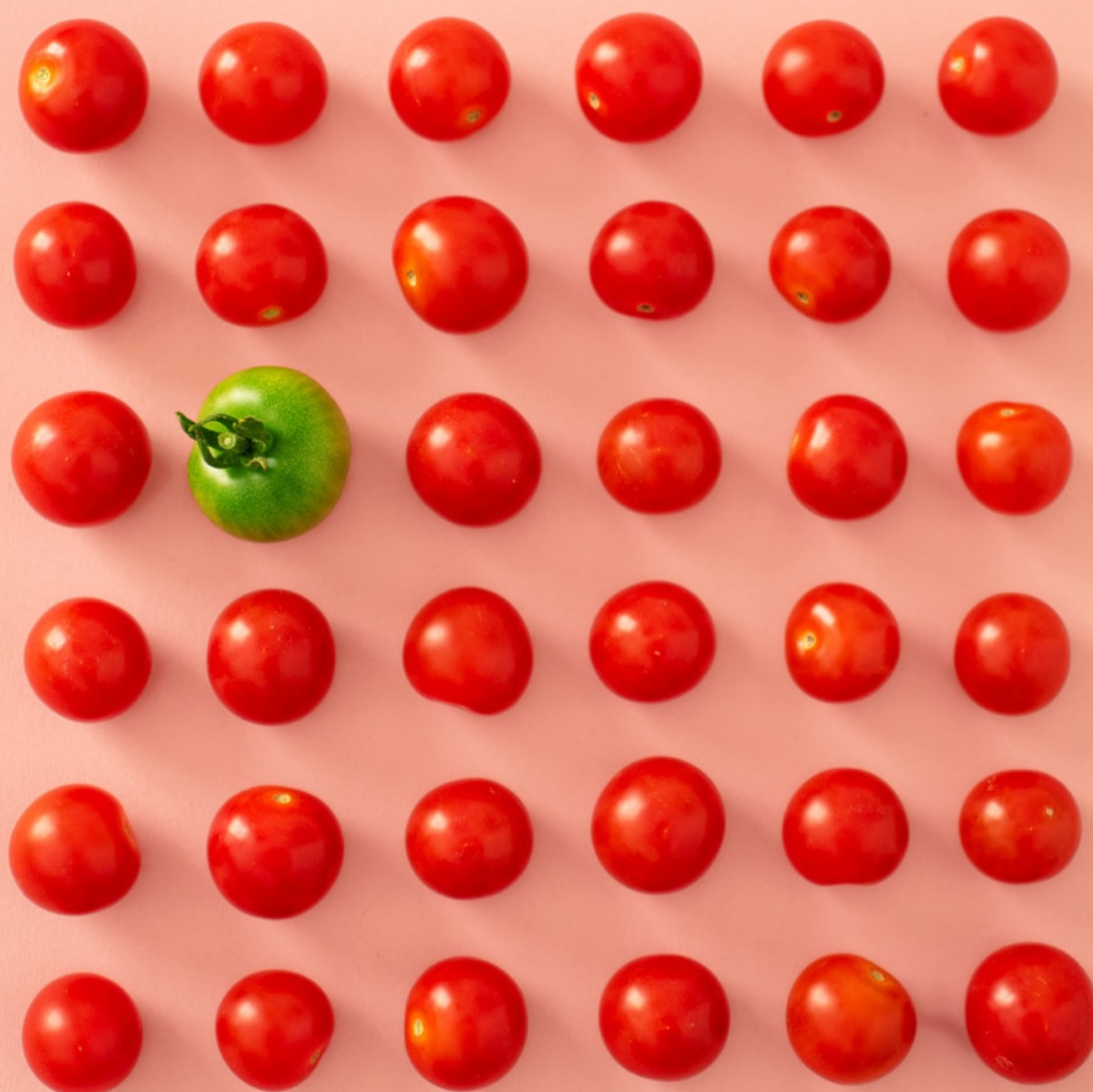


Conseil supérieur de Normalisation

Rapport annuel 2019





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditeur responsable :

Regis Massant

Président a.i. du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

229-20

Table des matières

Avant-propos.....	4
1. Composition du Conseil supérieur de Normalisation	6
2. Aperçu des travaux.....	7
Annexe : le Conseil supérieur de Normalisation dans le CDE	9

Avant-propos

L'année 2019 a confirmé que les changements dans la société, le monde de la normalisation et l'utilisation des normes s'accroissent. Le Conseil supérieur met en œuvre son expertise afin de mener à bien sa mission : fournir des avis, soit de sa propre initiative, soit à la demande du ministre, sur toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale.

De 2006 à 2018, le Conseil supérieur a émis seize avis. Les avis concernaient des sujets très différents, tels que

- la traduction des normes en néerlandais (en 2006),
- les Antennes-Normes et le renforcement de leur action (respectivement en 2007 et 2010),
- la politique belge de normalisation (en 2008),
- l'enseignement et la normalisation (en 2009),
- le paquet normalisation de la Commission européenne (en 2011),
- l'accès des universités, des PME et des acteurs de la société aux travaux de normalisation et aux normes (en 2012),
- le développement de l'expertise nécessaire à l'élaboration des normes (en 2014) et
- une étude sur l'impact et les contributions de la pré-normalisation (en 2017).

Ces avis ont marqué le début d'étapes importantes dans la normalisation.

La normalisation gagne en importance stratégique dans de nombreux domaines. Le Conseil supérieur a donc examiné le rôle de la normalisation dans l'enseignement dans le contexte belge actuel et a accueilli Johan Haelterman, directeur du Bureau de Normalisation (NBN), pour expliquer plus en détail les développements dans ce domaine. Le NBN travaille à l'élaboration d'un modèle commercial permettant d'identifier les besoins des étudiants et des universitaires. Le Conseil supérieur a également accueilli un consultant d'IDEA Consult, celui-ci a présenté les résultats de l'audit sur l'impact et les apports des études de pré-normalisation, réalisé dans le cadre de l'avis 14 du 1^{er} septembre 2017. Les résultats sont globalement positifs et l'impact des études pré-normatives sur une base scientifique et technique pour l'élaboration de normes pertinentes est significatif, cependant certains points d'attention ont été formulés. Sur la base de ces recommandations, le SPF Economie a soumis au Conseil supérieur un certain nombre de points d'action ciblés. Le rôle de la société civile a également été discuté en détail au cours de la réunion. En effet, le Conseil supérieur s'efforce d'améliorer la communication avec les acteurs de la société civile afin de discuter des points d'action concrets et des possibilités éventuelles.

L'évolution de la normalisation au niveau européen et international est également d'une importance capitale pour le Conseil supérieur. Des initiatives telles que l'élaboration d'un manuel pour les aspects pratiques de la mise en œuvre, l'utilisation des normes dans les règlements européens et les conséquences du BREXIT ont été suivies de près. Le Conseil supérieur se félicite d'initiatives telles que l'élaboration d'un manuel au niveau européen fondé sur la transparence et la consultation et s'efforce de faire en sorte que tous les acteurs concernés jouent un rôle plus important dans la normalisation européenne. L'utilisation des normes dans la réglementation par les autorités publiques reste une question très actuelle pour 2019. Depuis la publication en 2017 du guide sur ce sujet, les discussions ont continué à évoluer. Toujours en 2019, le Conseil supérieur a accueilli des experts du SPF Chancellerie du Premier ministre, ces derniers ont expliqué le cas spécifique d'une norme relative à la facturation électronique des marchés publics.

L'accent est mis sur les progrès réalisés dans le domaine de la normalisation et l'impact des travaux est évalué afin de déterminer les possibilités d'amélioration. Enfin, le Conseil supérieur réfléchit également aux défis structurels des années à venir qu'il est important de relever.

Ce rapport annuel livre un bref aperçu des réalisations de 2019 et met en évidence des faits particulièrement marquants dans le domaine de la normalisation afin d'envisager l'avenir.

Je me réjouis de la bonne collaboration et des actions communes. Je remercie également le SPF Economie pour son soutien efficace et tous les membres de notre Conseil d'administration pour leurs conseils avisés.

Bonne lecture !

Herman Derache
Président du Conseil supérieur de Normalisation



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'Derache' and a horizontal line underneath.

1. Composition du Conseil supérieur de Normalisation

La composition du Conseil supérieur de Normalisation est définie dans le Code de droit économique (CDE), à l'article VIII.21. En vertu de l'article VIII.23 de ce code, les membres du Conseil supérieur sont nommés par arrêté ministériel, sur proposition des instances concernées¹. Le président du Conseil est nommé par le Roi conformément à l'article VIII.22 du CDE.

La composition modifiée du Conseil supérieur se présente comme suit :

Président	Herman Derache	
Vice-président	Patrick Hendrick	
	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants du monde scientifique	Martine Wevers Geert De Schutter Patrick Hendrick Piotr Sobieski	Amaryllis Audenaert Peter Van Den Bossche Édouard Rivière Jacqueline Marchand
Représentants des organisations des entreprises (PME incluses)	Georges Klepfisch Herman Derache Bruno Verbeke Éric Claus Brigitte Delbrouck	Yvette Rogister Raf Van Bulck Dirk De Moor Viviane Camphyn Charlie Tchinda
Représentants des organisations de consommateurs	Leen De Cort	Billy Ray Muraille
Représentants des organisations de travailleurs	Bruno Melckmans Kris Van Eyck	Maarten Boghaert Laurent Lorthioir
Représentants des organisations d'intérêts sociétaux	Valérie Xhonneux	Laurien Spruyt

¹ Voir Annexe : le Conseil supérieur de Normalisation dans le CDE.

2. Aperçu des travaux

Le Conseil supérieur de Normalisation s'est réuni physiquement trois fois en 2019. Les travaux ultérieurs ont ensuite été effectués par voie électronique. Les réunions ont eu lieu aux dates suivantes :

- 21 février 2019
- 23 mai 2019
- 24 octobre 2019

Dans l'avis 14 du 1^{er} septembre 2017, le Conseil supérieur demandait la réalisation d'une **étude sur l'impact et les apports des études de prénormalisation** ainsi que la diffusion des résultats par le biais d'une brochure et par l'organisation d'un événement. Les résultats de l'audit indépendant réalisé par Idea Consult ont été présentés en 2019. Bien que ceux-ci soient globalement positifs, des opportunités pour davantage de bonnes pratiques ont été suggérées. Des améliorations sont encore envisageables en termes de suivi actif et de communication. L'impact direct de ces études prénormatives a également été mis en exergue en ce qui concerne l'élaboration de normes et les documents normatifs. Le SPF Economie a ensuite soumis la manière dont il pouvait mettre en œuvre les recommandations d'Idea Consult.

Des mesures importantes ont également été prises **afin d'améliorer la communication avec les acteurs sociétaux et d'évoquer le rôle de la société civile**. Les discussions autour de la révision du rôle de la société civile sont nées d'une part de la demande d'acteurs qui ont vu certains avantages diminuer voire même disparaître, et d'autre part parce qu'elles offrent une perspective permettant de traiter de manière générale les différentes actions mises en œuvre afin de vérifier si elles sont toujours prioritaires. Ces discussions ont permis de réfléchir à ce qui peut être amélioré avec les mêmes moyens. Le Conseil supérieur tente d'avancer des propositions qui, via le NBN, peuvent déboucher sur des actions pour les différents acteurs dans le cadre de la convention de gestion entre le SPF Economie et le NBN. Concrètement, cela concerne les points d'attention suivants :

- les avantages des acteurs sociétaux dans la participation à la normalisation ;
- l'importance de la traduction des normes ;
- faciliter l'implication et la participation des partenaires sociaux dans le processus de normalisation ;
- l'implémentation des normes dans l'enseignement.

En ce qui concerne **l'implémentation des normes dans l'enseignement**, le Conseil supérieur s'est penché, avec le NBN, sur les nouveaux développements. La pertinence croissante des normes dans le monde des affaires est soulignée. Il est dès lors essentiel d'informer les étudiants pendant leur formation de l'importance des normes. En 2009, le Conseil supérieur avait déjà émis un avis relatif à l'enseignement et la normalisation, estimant que les établissements d'enseignement (universités et hautes écoles) constituent les meilleures structures pour familiariser les futurs diplômés à la normalisation. Via l'Édu-portail mis en place par le NBN, les étudiants et enseignants ont accès à plus de 40.000 normes. En 2019, le NBN a présenté les besoins et l'éventail des formations en matière de normalisation avec comme objectif une meilleure prestation des services envers les étudiants et enseignants. Le Conseil supérieur invite le NBN à poursuivre dans cette voie.

Dans le cadre du suivi des **développements de la normalisation au niveau européen et international**, l'attention a été portée sur quelques thèmes marquants.

Le Conseil supérieur est tenu informé de l'élaboration d'un **guide avec consultation des parties prenantes** relatif aux aspects pratiques de la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1025/2012 (« The Standardisation Regulation ») à la demande de la Commission européenne. L'objectif est de parvenir à des règles et des procédures claires en ce qui concerne le travail de normalisation des normes européennes harmonisées (hEN). En 2019, une première proposition avec la structure et le contenu général a été soumise aux parties prenantes (États membres, organismes européens de normalisation, industrie...). Le Conseil supérieur accueille favorablement cette idée qui sous-tend le règlement présenté, à savoir que **la transparence et la consultation** conduiront à mettre l'accent sur les rôles et responsabilités dans le processus de développement ainsi que sur l'efficacité. Le SPF Economie a diffusé le document auprès des autorités compétentes en août 2019 et a recueilli

des réactions positives. La Commission européenne a reçu les commentaires de 42 parties prenantes et a résumé les résultats dans un document public.

Vu l'imminence du **BREXIT**, une réflexion a également eu lieu quant aux conséquences possibles pour la normalisation. Le départ définitif du Royaume-Uni (UK) de l'Union européenne (UE) soulèverait des questions sur l'adhésion de l'organisme national de normalisation britannique, le British Standards Institute (BSI), au Comité européen de normalisation (CEN) et au Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC). Ces organismes européens de normalisation ont convenu de prévoir une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 afin de maintenir la stabilité du système européen de normalisation d'une part, et de garantir la sécurité juridique et continuité au niveau technique et politique pour tous les experts d'autre part. Pendant cette période, le BSI conserverait les droits et obligations d'un membre à part entière, quel que soit l'accord politique entre l'UE et le Royaume-Uni. Toutefois, il est difficile de savoir à quoi ressemblera le futur système dans la pratique. Le Conseil supérieur continuera à suivre l'évolution de la situation afin d'adopter un point de vue nuancé après consultation de ses membres.

Un autre sujet d'actualité sur lequel le Conseil supérieur s'est penché lors de ses réunions est celui des **normes dans la réglementation européenne**. Il arrive que la réglementation fasse référence aux normes comme étant le moyen recommandé ou même obligatoire de se conformer aux exigences légales. Cette méthode est régulièrement appliquée par les autorités comme alternative à la rédaction complète de leurs propres règles techniques et à leur inclusion complète dans le texte de réglementation. Le Conseil supérieur a accueilli Frederik Verkin, conseiller au SPF Chancellerie du Premier ministre, qui a expliqué le cas spécifique de la facturation électronique des marchés publics. Toutes les entités publiques et tous les pouvoirs adjudicateurs s'attendent à recevoir et à traiter des factures électroniques conformément à la norme européenne définie dans la directive 2014/55/UE. Cette norme aborde le problème de la fragmentation des solutions de facturation électronique existantes. Cependant, si les normes deviennent des lois dès lors qu'elles sont mentionnées dans la législation, la question de l'accessibilité est un point à l'ordre du jour. Certaines solutions ont été discutées lors des réunions du Conseil supérieur. Une première option est la conclusion d'un accord de licence entre la Commission européenne et le CEN. Une autre option consiste à inscrire une dérogation dans l'ancienne législation. Les administrations sont en réalité moins disposées à mettre des ressources à disposition pour les normes.

Dans le cadre de la convention entre le SPF Economie et le NBN, il est indiqué à l'article 3.7 mentionnant *la référence aux normes dans la réglementation* que le NBN doit soutenir les autorités en cas de référence aux normes. En 2019, le NBN a mis à disposition un outil permettant de sélectionner la législation faisant référence aux normes. Toute législation faisant référence aux normes et qui a déjà été publiée peut être consultée clairement. Pour l'instant, l'outil fonctionne pour les normes belges. L'objectif est de fournir un soutien plus important une fois que les références et le lien avec les autorités compétentes sont connus. C'est bien évidemment plus complexe pour les normes européennes. C'est un défi de trouver la meilleure solution actuelle en tenant compte du développement de l'outil NBN pour le référencement des normes.

Annexe : le Conseil supérieur de Normalisation dans le CDE

Code de droit économique. Livre VIII Qualité des produits et des services.

CHAPITRE 3. - Le Conseil supérieur de Normalisation

[Art. VIII.19.](#) Il est institué auprès du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de Normalisation ci-après dénommé " le Conseil supérieur ".

[Art. VIII.20.](#) Le Conseil supérieur a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale. Dans ce cadre, le Conseil supérieur a notamment pour mission d'émettre d'office un avis relatif au rapport annuel du Bureau mentionné à l'article VIII.17. Les avis sont publics.

[Art. VIII.21.](#) Outre un président, le Conseil supérieur se compose de :

- 1° quatre membres effectifs et quatre membres suppléants appartenant au monde scientifique;
- 2° six membres effectifs et six membres suppléants représentant les organisations représentatives des entreprises, dont deux membres effectifs et deux membres suppléants, représentant les petites et moyennes entreprises;
- 3° deux membres effectifs et deux membres suppléants représentant les organisations compétentes en matière de défense des intérêts des consommateurs;
- 4° deux membres effectifs et deux membres suppléants appartenant aux organisations représentatives des travailleurs;
- 5° deux membres effectifs et deux membres suppléants représentant les organisations représentatives d'intérêts sociétaux.

[Art. VIII.22.](#) Le Roi nomme et révoque le président du Conseil supérieur.

[Art. VIII.23.](#) Le ministre choisit et nomme, sur proposition des instances concernées, les membres effectifs et les membres suppléants selon les mêmes modalités.

[Art. VIII.24.](#) Le mandat du président et des membres dure 6 ans et est renouvelable. Si le mandat d'un membre effectif prend fin avant terme, son suppléant achève le mandat. Il est procédé ensuite à la désignation d'un nouveau suppléant jusqu'à la fin du premier mandat en cours.

[Art. VIII.25.](#) Le Conseil supérieur peut inviter à ses réunions toute personne dont l'avis peut lui être utile.

[Art. VIII.26.](#) Le secrétariat du Conseil supérieur est assuré par le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

[Art. VIII.27.](#) Le Conseil supérieur élabore son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est soumis à l'approbation du ministre.

[Art. VIII.28.](#) Le Conseil supérieur fait rapport de son activité au cours de l'année écoulée. Ce rapport est rendu public et transmis au ministre.

[Art. VIII.29.](#) Les crédits nécessaires à assurer le fonctionnement du Conseil supérieur sont inscrits, chaque année, au budget du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Le Roi détermine le montant des indemnités qui peuvent être allouées aux membres du Conseil supérieur. Il fixe le montant des indemnités pour frais de parcours et de séjour.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be